COMMUNE
Yvorne

Demande de subvention
POMPES À CHALEUR

Commune d'Yvorne
Bourse communale
La Grappe 2
1853 Yvorne

Propriétaire(s)		**Auteur du projet**	
Nom(s) :		Raison sociale :	
Prénom(s) :		Responsable :	
Adresse :		Adresse :	
NPA Localité :		NPA Localité :	
Téléphone :		Téléphone :	
Courriel :		Courriel :	

Coordonnées bancaires du / des propriétaires	
Nom de l'établissement :	
No IBAN / CCP :	CH

Bien-fonds et/ou bâtiment concerné			
Adresse du bien-fonds / du bâtiment :			
Parcelle no :		No ECA du bâtiment :	
Surface de référence énergétique :	m^2	Année de construction :	
Affectation (selon SIA 380/1) :	☐ habitat collectif ☐ habitat individuel ☐ autre :		

Caractéristiques de l'installation			
Type de pompe à chaleur :	☐ géothermique ☐ air / eau	☐ autre :	
Marque :		Désignation du modèle :	
Puissance installée :	kWth	Puissance nominale :	kW
Coût total des travaux :	CHF	Date de mise en service :	
Total des subventions de tiers :	CHF		
Ancienne énergie :			
Pompe à chaleur réversible : (production de froid)	☐ oui (non subventionnable)	☐ non	

LA GRAPPE 2
1853 YVORNE
TÉL. 024 466 25 22
www.yvorne.ch
bourse@yvorne.ch

Rappel des conditions d'octroi

⇒ uniquement pour les nouvelles installations sur des bâtiments neufs ou existants
⇒ uniquement pour les PAC bénéficiant du certificat de qualité national GSP ou international EHPA
⇒ non applicable pour les pompes à chaleur réversibles
⇒ non applicable en cas de remplacement d'une installation identique existante
⇒ octroi dans la limite du budget disponible

Si les différentes aides et subventions dépassent la valeur réelle des travaux, l'aide communale est diminuée d'autant.

Procédure

La demande est à adresser dans les six mois après la fin des travaux subventionnés à l'adresse suivante :

Commune d'Yvorne
Bourse communale
La Grappe 2
1853 Yvorne
bourse@yvorne.ch

Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.

La subvention est versée sur présentation du décompte final accompagné des justificatifs (quittances, factures, avis de mise en service, etc.) et après contrôle final effectué sur place si nécessaire.

Elle est versée au plus tard dans un délai de 60 jours à compter de la réception du dossier conforme.

Annexes à joindre impérativement à la demande

☐ copie des factures nominatives acquittées des travaux
☐ protocole de mise en service de l'installation
☐ photographies de l'installation
☐ certificat de qualité GSP / EHPA ou mention ad hoc sur la documentation du fabricant/fournisseur
☐ le cas échéant, copie des décisions de subventionnement d'organismes tiers

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées par le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique et l'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.

Lieu et date : Yvorne, le _____ Signature(s) : _____

Décision d'octroi / de refus

Critères de subventionnement remplis :	☐ OUI	☐ NON (voir correspondance ci-annexée)
Subvention communale accordée :	CHF	
Lieu et date :	Yvorne, le	
	AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ la syndique le secrétaire	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Cantonal, Cour de droit administratif et public, avenue Eugène-Rambert 15 à 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.